L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

aux No 75, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

DIMANCHE 19 NOVEMBRE 1882

L'ASSISTANCE FRANÇAISE

A NEW-YORK.

Entre tous les citoyens d'une même ville, comme entre tous les membres d'une famille, il existe, selon nous, un lien de solidarité résultant d'une communauté d'intérêts. Tout résident—qu'il soit étranger ou natif—doit à la cité qui lui fournit des moyens d'existence, son contingent de dévouement et de lumières.

Ceux d'entre nous qui ont le plaisir ou le désagrément de voyager, ont pour devoir d'étudier, dans les divers centres qu'ils visitent, les idées pratiques, les manifestations du progrès sous toutes ses formes, et de communiquer à leurs concitoyens le résultat de leurs observations. C'est ainsi que l'on prouve son utilité à sa patrie; c'est ainsi qu'on reconnaît, lorsque l'on n'est que l'hôte d'un pays, le bénéfice de son hospitalité et de la protection de ses lois.

Profondément imbu de cette idée, nous avons, ces temps derniers, décrit le fonctionnement d'une Salle d'Asile ou Ecole Maternelle pour l'enfance et suggéré la création d'institutions semblables à la Nouvelle-Orléans. Qu'on nous permette aujourd'hui de fournir quelques renseignements sur une fondation d'un genre différent, mais se rattachant, comme l'entre, à l'assistance publique et à la compétant dans une large mesure.

Deux mots d'abord sur l'association à laquelle revient l'honneur de cette œuvre. C'est de la *Société Française de Bienfaisance* de New-York qu'il s'agit. Société de charité pure et simple, cette organisation compte soixante-trois ans d'existence.... Qu'elle veuille bien nous pardonner cette indiscrétion bien qu'elle soit, dans notre langue, du genre féminin.... Elle est, croyons-nous, la doyenne de toutes les institutions de charité ou seulement mutuelles, créées aux Etats-Unis par les Français. Elle est à coup sûr, de celles qui ont rendu à l'émigration française les services les plus signalés.

Depuis environ un an, cette vénérable société a joint à ses secours ordinaires un hospice fonctionnant sur un système qui se recommande à la sérieuse attention des colonies dont se compose notre population d'origine étrangère. Nous allons en expliquer brièvement le mécanisme.

Dans cet hospice, les indigents sont traités gratis, aux frais de la société; mais on admet également, dans les salles réservées, des malades payants. L'admission titre de ce chef un revenu dont elle fait profiter ses pauvres—revenu déjà appréciable et qui prend chaque jour des proportions plus importantes. Ajoutons que l'hospice sert, en outre, de refuge à quelques vieillards dépourvus de ressources et de doublés aux émigrants nouveaux venus, provisoirement sans asile. Quand nous aurons dit que l'on y voit, en outre, un dispensaire gratuit pour les valétudinaires du dehors, on avouera que l'œuvre est des plus complètes.

Ce système est fondé, particulièrement en ce qui concerne les malades, sur des considérations aussi pratiques que bienfaisantes. En débarquant sur le sol américain, les Français, neuf fois sur dix, ignorent le premier mot de la langue du pays, qu'ils n'apprennent, d'ailleurs, que fort lentement—elle parviennent jamais à l'acquérir. Lorsque la maladie les saisit avant d'avoir réuni les premières ressources, ils se voient obligés d'aller à l'Hôpital, où ils reçoivent des soins intelligents, sans nul doute, mais sans comprendre ceux qui les leur donnent et sans pouvoir se faire entendre d'eux.

Cette situation, toujours désagréable pour le malade, peut, dans certains cas, devenir un sérieux obstacle à sa guérison. Il est, en effet, évident que le médecin et son patient devraient parler le même langage—celui ci pour expliquer son mal, celui-là pour s'en rendre compte et pour agir, en outre, sur l'esprit du malheureux qui a souvent besoin de consolations autant que de remèdes.

Des Français, sortant de l'hôpital, nous ont souvent avoué que cette difficulté de se faire entendre, qui les réduit à un mutisme forcé, ajoute à la douleur physique une torture morale qui parfois aggrave l'état du malade.

Mais même avec des ressources suffisantes, l'étranger sans famille on empêché, par un motif quelconque, de se faire soigner à domicile, donnera toujours la préférence à une maison de santé où l'on parle sa langue, où il se sait dans un milieu sympathique, où il se voit entouré de compatriotes.

Lorsque à ces mille liens de son pays on se sent étreint par la douleur, on cherche instinctivement à son chevet des regards d'amis. Une bonne parole dans l'idiome de nos mères réconforte nos cœurs, relève nos esprits. Ce langage, qui nous rappelle notre enfance, nos foyers, toutes nos joies, toute notre vie, est pour nos oreilles une douce musique, une mélodie qui détend agréablement nos nerfs crispés par la souffrance. On a retrouvé une famille; ce n'est plus l'isolement aux heures de découragement; ce n'est plus, au lit de mort, ce vide froid qui nous fait peur et qui brise notre énergie; on sourire, une pression de main nous raniment, et notre courage s'augmente de tous les regards de sympathie qui se penchent sur notre oreiller.

Ne refusons pas ce rayon de soleil à ceux qui sont peut-être au seuil de la nuit éternelle!

Oui, c'est surtout dans ces moments suprêmes que se réveille, à l'étranger, le sentiment national. Nous en appelons au témoignage de ceux qui, comme beaucoup d'entre nous, ont éprouvé ces cruelles alternatives d'espérance et d'affaissement, ces profondes et poignantes émotions qu'on n'oublie pas.... Qu'ils nous disent si l'image de la mort ne fait pas souvent devant l'image de la patrie!....

Ces réflexions s'appliquent indistinctement à toutes les nationalités. Que l'on soit Français, Italien, Espagnol, la situation et les impressions sont les mêmes. Tous, nous aimons à retrouver dans l'exil un souvenir de notre pays, sous la figure d'un compatriote ou sous l'emblème vénéré du drapeau.

Mais si l'absence d'un établissement du genre qui nous occupe est pour l'étranger une cause d'amer regret, combien n'est-il pas plus douloureux pour lui, s'il en existe un, de ne pouvoir, même en payant, s'y faire admettre lorsqu'il se sent pris par la maladie?.... C'est cependant ce cas, d'ailleurs, dans l'ordre d'idées large et généreuse qui doivent prévaloir aujourd'hui? Non, assurément.

Telle a été, dans la fondation de son hospice, la pensée de la Société Française de Bienfaisance de New-York—pensée humaine et patriotique, on en conviendra—pensée féconde aussi, où cette institution, en généralisant son œuvre, puisera un développement considérable. Car les Français de New-York ne seront pas seuls à frapper à ses portes: ceux qui habitent les environs viendront également—nous n'en doutons pas—lui demander l'hospitalité, dès que les dimensions de son édifice répondront à tous les besoins.

Détail important à noter: à New York, comme ici, comme partout, d'ailleurs, la loi exempte de tout impôt ces hospices particuliers dont le revenu ne détruit pas le caractère charitable, puisqu'il est affecté au secours des indigents. Bien mieux: à New York, la ville aliene à l'hospice français un subside annuel. Ce détail répond à toutes les objections qu'on pourrait élever contre des créations de ce genre dans notre milieu.

Nous n'ignorons pas que les israélites ont construit ici un hôpital sur ces données; mais on n'y reçoit, à titre gratuit, que des israélites. Cet exclusivisme le classe à part.

Celui que nous décrivons n'a pour limite ni secte, ni religion: il est national; il l'est dans l'acception la plus vraie du terme, puisque ses portes sont indistinctement ouvertes à tous les Français; il ne peut l'être, du reste, qu'à ce prix. Le pauvre y est chez lui par droit d'indigence; les gens à bourses modestes y trouvent une hospitalité peu coûteuse: on englobe ainsi toutes les catégories des nécessiteux et, par une combinaison intelligente, chacun reçoit la part d'aide à laquelle lui donnent droit sa situation de fortune et ses besoins.

F. TUJAGUE.

M. Virlet d'Aoust a signalé, à l'Académie des Sciences de Paris, [séance du 30 octobre] dans une lettre, plusieurs faits qui lui paraissent dignes d'attention. Il a été témoin, par exemple, d'une pratique assez commune, dit-il, dans la Méditerranée. Il a vu un patron de barque annoncer que par une mer as z grosse, il aborderait sans difficulté au rivage de l'huile sur les lames. L'expérience eut lieu et réussit. Il y a près de la Vera-Cruz un point de la côte en communication avec des puits de pétrole; l'huile minérale en se mélangeant à l'eau de la mer la maintient calme sur une assez grande étendue. Les marins du pays connaissent cette particularité, ils viennent chercher là un refuge durant les tempêtes.

M. Milne-Edwards dit qu'il a vu les pêcheurs de la Méditerranée verser de l'huile sur la mer, non pour apaiser les tempêtes ou faciliter l'abordage, mais afin de supprimer le miroitement de la surface sous l'action d'une brise légère; miroitement fâcheux pour la pêche, parce qu'il empêche de voir au fond de l'eau et parce qu'il fait fuir dans les abîmes le poisson.

La *République Française*, du 2 novembre:

Avant de discuter le discours de M. Clémenceau, nous tenions, par respect pour l'orateur, à en avoir sous les yeux le texte authentique. La *Justice* l'a publié hier matin.

Détachons d'abord deux passages où M. Clémenceau s'est élevé à une véritable éloquence qui lui a valu des applaudissements réitérés. Nous ne les lui aurions pas ménagés non plus, et pourtant nous éprouvons, comme une sorte de honte à signaler ces deux passages. N'est-il pas étrange, en effet, qu'en cette douzième année de la République nous fassions un mérite à un homme politique d'avoir fléri avec énergie les misérables qui, bien décidés à ne pas risquer leur peau, vont prêcher lâchement devant des enfants et des affamés l'assassinat par la dynamite; ou bien aussi d'avoir osé s'écrier devant deux mille électeurs parisiens: "Moi, je suis Française; je m'enorgueillis de mon pays, et si mon pays était livré à l'étranger je suis de ceux qui défendraient jusqu'à la dernière extrémité le sol de la patrie!" Que M. Clémenceau soit patriote, ou, comme on dit de nos jours, chauvin, et qu'il ait horreur de l'assassinat, nous nous garderons bien de l'en féliciter, car nous lui ferions injure de supposer qu'il pût avoir d'autres sentiments. Mais ces sentiments, il a eu le courage de les affirmer hautement, à une heure et en un endroit où de moins vaillants que lui en auraient peut-être atténué l'expression. C'est là ce que nous applaudissons de grand cœur, tout en ressentant une vraie amertume qu'il faille quelque part en France la hardiesse pour parler ainsi qu'il l'a fait.

Nous avons exposé récemment en quoi consistent nos droits et nos prérogatives à Madagascar; nous avons démontré qu'au point de vue du droit international comme à celui de l'histoire la prépondérance nous appartient dans la grande île africaine, et nous avons manifesté notre confiance dans la fermeté du gouvernement de la République pour la défense des intérêts français sur cette terre lointaine. Mais, il est un côté de la question que nous n'avons pas encore mis suffisamment en lumière et qu'il convient aujourd'hui d'éclairer aussi completement que possible. Nos droits sont évidents, incontestables; reste à savoir s'ils valent la peine d'être affirmés et maintenus avec l'énergie digne d'une grande puissance jalouse de son honneur et soucieuse de ses intérêts. En un mot, le commerce et l'industrie de la France tireront-ils un profit sérieux de la revendication de notre souveraineté ainsi que de l'exercice de notre autorité à Madagascar?

L'Ankara, c'est-à-dire la pointe nord de Madagascar, et le pays des Sakalaves sur la côte ouest unissent une grande richesse végétale et minière à un climat salubre; or, ces deux régions sont précisément celles que les traités de 1841 nous ont données. C'est donc là que de nouvelles tentatives peuvent être faites avec certaines garanties de réussite. Mais tant que les Hovas y garderont les postes militaires qu'ils y ont installés, ni les populations indigènes ni aucun de nos compatriotes qui voudraient s'y établir n'y auront de sécurité.

En exigeant l'évacuation des territoires qui nous appartiennent, le gouvernement ouvrira au contraire un champ d'activité vraiment fécond aux entreprises de nos compatriotes. Là, ils trouveront de vastes espaces où la présence de gros troupeaux de bœufs sauvages indique que l'élevage du bétail y serait facile et fructueux; là, croissent d'épaisses forêts pleines d'essences précieuses; là, sous une direction intelligente, les indigènes et des travailleurs libres venus d'Afrique pourraient se livrer à la culture en grand du riz, du café, de la canne à sucre; là, des gisements de riche minerais de fer, de cuivre, de plomb et peut-être d'argent découverts en 1862 par nos ingénieurs, attendent que l'industrie française les exploite; là, s'étend le grand bassin houiller de Bavatoube, en face de notre île de Nossi-Mitsiou, sur un territoire qui est à nous et dont les Hovas prétendent nous chasser; là, s'ouvre le beau port de Madjunga où de temps immémorial venaient les marchands arabes et la baie admirable de Diego-Soarez, qui peut être pour la France une station maritime de premier ordre, avec sa montagne d'Ambre haute de 3,000 mètres, couverte de forêts et dont le sommet offrirait un séjour revivifiant aux blancs fatigués du climat tropical. Tout cela nous appartient en vertu des traités de 1841, et tout cela a été négligé par les monarchies qui se sont succédé depuis lors. Pour en jouir, il n'y a à dépouiller personne, il n'y a pas de conquête à faire: il n'y a qu'à défendre nos droits. Nous croyons trop au patriotisme du gouvernement pour douter de sa fermeté vis-à-vis des Hovas; mais ce que nous voudrions aussi, c'est que lorsqu'il se sera fait rendre justice il veillât un peu à ce que ces pays neufs encore quelque Français depuis quarante ans servent enfin à quelque chose.

Le Temps du 2 novembre:

Le budget ouvre et s'ouvrira encore largement pour les provinces d'Algérie; mais, s'il est démontré que la colonie renferme une pépinière de soldats presque inépuisable et de soldats excellents, il est impossible que la France s'interdise l'usage d'une telle ressource de peur de mécontenter quelques milliers d'individus. Il est impossible que l'Algérie, pouvant fournir à nos armées un appoint considérable, continue, au contraire, par l'entretien du corps d'occupation qu'elle exige, sans compensation aucune, à nître pour nous qu'une cause croissante de faiblesse.

Sans nul doute, en échange du service militaire qu'on exigera d'elle, certaines compensations devront être accordées à la race arabe. En sortant de nos régiments, ceux qui auront versé leur sang à côté de nos soldats ne peuvent plus être exposés à retomber sous un régime arbitraire et oppressif. Ils seront Français et protégés par la loi française, jouiront des mêmes droits que tous les Français d'Algérie, israélites ou autres. En quoi, si on ne rêve pas de les accabler, de les détruire, en quoi seraient-ils plus dangereux, dans cet état légal, qu'ils ne le sont aujourd'hui, jusqu'après aux Européens et toujours à leur marci? Au reste nous disons, en commençant, que toute la presse de Paris avait applaudi à nos idées. Mais voici qu'en Algérie même plusieurs journaux n'hésitent pas à se prononcer dans le même sens. Nous ne parlerons pas, bien entendu, d'*El Montakheb*,—organe franco-arabe de la population indigène—dont l'opinion n'était pas douteuse, et qui affirme "qu'un moment de générosité donnerait à la France une armée et à la colonie la sécurité et la prospérité." Mais le *Républicain* de Constantine s'exprime ainsi, en traitant la même question: "La France peut s'enorgueillir d'avoir, à sa portée, une force militaire qui fera d'elle, quand elle le voudra, la puissance la plus formidable d'Europe."

On lit dans le *Journal officiel*, de Paris:

Par décret du président de la République, en date du 19 octobre 1882, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes, une médaille en or de 1re classe a été décernée, à titre exceptionnel, à M. Hector Culot, chef de gare à Onnaing (Nord).

Le 6 octobre 1882, M. Culot n'a pas hésité, tout en se rendant compte de la gravité du danger auquel il s'exposait, à se précipiter sur la voie, au moment de l'arrivée d'un train, pour porter secours à un voyageur qui allait être écrasé et qu'il est parvenu à sauver.

Atteint, en accomplissant cet acte d'héroïque dévouement, par les roues de la locomotive des wagons, ce courageux citoyen a eu les pieds broyés et a dû subir l'amputation de la jambe gauche et des doigts du pied droit.

Association de Mariage

—DU—

CROISSANT

123 RUE GRAVIER.—Pas d'accroissement pour six mois. Venez au bureau de l'Association pour de plus amples renseignements. Des cent écus de $1200, $2000 et $3000 sont émis, payables, à l'époque du mariage.

25 juil—1 an

CHARBON

Helena et Montevallo

Ces deux qualités de charbon proviennent des mines de

L'ALABAMA.

On les emploie pour l'usage de la maison et de la cuisine. Ce charbon a beaucoup de rapports avec le Cannel-coal; il s'enflamme aisément, brûle facilement et [quoique lentement] est en réduit très-grièrement en cendres; il n'émet pas d'odeur et ne pétille pas. Il est expédié au charbon Pittsburg pour tous les usages domestiques.

Adresser vos commandes à

A. C. DANNER & CIE,

54 rue Carondelet,

Et au Vieux Dépôt Pontchartrain, coin Champs Elysées et Victoire

27 oct—au3iv

Charbon de Pittsburg.

CHAS. GAULON bureaux 35 Vieux Bassin près Tremé, et à l'encoignure Champs Elysées et Chartres.

Vente de charbon aux prix suivants:

Délivré par 500 barils à 40 c. par baril.
Délivré par 50 barils à 42 1/2 par baril.
Délivré par 10 barils à 45 c. par baril.

L'on prie de les ordres pour toutes la saison au même prix.

1oct—2m—DMsJ

SPECTACLES BALS, &c

THEATRE DE L'OPERA.

A. J. DEFOSSEZ.....DIRECTEUR

Dimanche soir, 19 novembre 1882,

LE PETIT DUC,

Opéra bouffe. Musique par Lecocq. Mmes Alice Reine, Sholla, Bella; MM. Krelis, Barton.

Lundi, 20 novembre 1882,

Nouvième soirée d'abonnement,

FAUST,

Grand opéra en 5 actes. Musique de Ch. Gounod MM. Tourrié, Delrat, Jourdan, Mmes Hassalmans, Bella, Geralzer.

Mardi, 21 Novembre 1882,

Dixième soirée d'abonnement,

LA FAVORITE,

Grand opéra en 4 actes.... Musique de Donizetti MM. Tourrié, Delrat, Jourdan, Mmes Bernardi, Geralzer.

Mercredi, 22 novembre 1882, Grande Matinée,

LA FILLE DE Mme. ANGOT,

Opéra bouffe en 3 actes..... Musique de Lecocq Mmes Alice Reine, Sholla, Bella.

Les portes s'ouvrent à 7 p. m. La représentation commence à 7 1/2 p. m.

Pour les matinées les portes s'ouvrent à 11 a. m. la représentation commence à midi.

Bureau de location au théâtre le soir et le jour chez Werlein, 135 Canal.

19 nov—

GRAND OPERA HOUSE.

Brooks & Norton.....Locataires et directeurs.

UNE SEMAINE seulement, commençant

Dimanche, 19 novembre. Matinées Mercredi et Samedi.

On peut se procurer des sièges réservés, à 75 cents.

La plus grande des pièces américaines, pleine de sentiment et d'empire.

CHISPA.

Avec la soubrette populaire,

MARION ELMORE.

Avec le concours de la Compagnie Haydée & Davis. Les décors sont entièrement nouveaux, ayant été faite expressément pour la représentation de cette pièce, et ayant été apportés directement du théâtre Haverley New-York.

DIMANCHE 26 novembre.—Hess English Opera Company. 16 nov—

SALLE GRUNEWALD.

DIMANCHE, 19 Novembre, à 1 p. m.

Matinée

SATTER - SAMUEL.

Entrée - - 50 cents.

Billets et Programmes dans les magasins de musique et à la porte. 18 nov—2f

QUATRIEME GRAND

Fancy Dress et Calico Bal

—DONNÉ PAR—

l'Association de Bienfaisance de l'Union Espagnole

au bénéfice de son fonds de secours, le SAMEDI, 9 DECEMBRE 1882.

A la salle Grunewald,

—Comité des Préparatifs—

A. PRIETO, Chairman.

Joe Peres, J. Vents, A. A. Galan, J. Ramires, M. Sing, J. B. Desangles, M. Castillo, M. Perjuan, M. Fernandez.

—Comité d'Invitations—

Premier District—
Francisco Haza, coin Camp et Julie,
Juan Alaina, 466 rue Dryades,
Benito Vega, 220 rue Poydras,

Second District—
Antonio Prieto, 5½ rue du Canal,
Manuel Castillo, coin Dauphine et Quartier,
Jaymes Villera, 2 rue du Carondelet,
R. Laviera, coin Dumaine et Remparts,
M. G. Carbajal, 248 rue Bienville,
J. B. Desangles, 3 rue Decatur, en face de la Poste.

Troisième District—
Jos. Venta, 420 rue Bourbon,
Antonio Muni, 424 rue des Remparts,
Jose Peria, 522 rue Bourbon,
P. A. Bertrand, coin Marais et Esplanade.

Quatrième District—
M. R. Rodigues, 520 rue des Magasins, coin Richard.

Le restaurant, la buvette et le vestiaire seront loués à la personne qui offrira le meilleur prix. Les soumissions cachetées seront reçues jusqu'au 21 novembre, à la salle des réunions, coin Canal et Claiborne

22oct—22, 29—5, 12, 19, 26, 29nov—2an9dec.

JARDIN DE WENGER,

Nos 11 et 13 rue Bourbon.

TOUS LES SOIRS,

Grand Concert, exécuté par le célèbre Orchestre de Dames Viennoises,

Sous la direction de Mme Tampler.

Programme nouveau chaque soir.

Matinée Dimanche.

Quatre chambres somptueusement meublées pour les dames, ayant les entrées séparées, et tout arrangées pour l'agrement des dames visiteuses.

Les personnes tapageuses ou de caractère suspect ne seront pas reçues dans l'établissement.

Les meilleurs vins, liqueurs et bières et un lunch froid seront servis à toute heure.

$1sept—6m

GRAND DEBALLAGE

AU SALON DE

MmeC. Samson

150 - RUE DU CANAL - 150

LES

Chapeaux et Bonnets

Les meilleur marché et les plus fashionables.

Modes de la dernière nouveauté

31 oct—6m.

TAPIS ET TOILES-CIRÉES.

ELKIN & CIE.,

100....RUE DU CANAL....100

TAPIS

Axminster, Moquette, Velours, Bruxelles [Body Brussels, et Tapestry Brussels]

Avec Bordures assorties.

Tapis de Perse et de Turquie, Rugs,

NATTES

de COCO, de ROTIN et de CANTON.

L'attention spéciale est appelée sur nos Rideaux de fenêtre en Damas Satin, Guipure et Appliqués.

STORES DE FENÊTRES

de Hollande, OPAQUES et TRANSPARENTS.

Articles à Voyage: Franges, Gimpes.

26 oct—1an—dim,mar,jeu

Aux Malades.

No 123, rue Royale, au 1er.

La célèbre somnambule de naissance, Mme GIOVANINA D'AMICO, avec son épouse donne tous les jours, de 9 heures du matin à 5 heures de l'après-midi, des consultations de magnétisme pour toute maladie. Les personnes qui ne veulent la consulter personnellement, peuvent le faire par correspondance, en lui envoyant une mèche de cheveux de la personne malade, son nom et le prix de la consultation $5. Lui adresser les lettres rue Royale, No 123, au 1er, Nouvelle-Orléans. Les consultations se donnent en français, italien, espagnol et anglais.

12 nov 1m—Dim Mar Jeu

.....RUE ST. CHARLES.....19

NEW 1 1-2,

MM. LEE UPFREY & F. ARTIGUES ont l'honneur d'annoncer à leurs amis et clients, ainsi qu'au public en général, qu'ils trouveront, à leur sortie du théâtre, de 10 heures du soir à 2 a. m., une soupe aux huîtres chaude faite par un cuisinier de premier ordre.

Les liqueurs et les vins seront comme d'habitude de premier choix et aux prix usuels de la ville.

NEW 1 1-2,

19... ST CHARLES STREET....19

21 oct—1mSDMs

Spectacles, Bals, &c.

Théâtre St-Charles.

Commençant dimanche, 19 novembre,

Compagnie d'Opéra Comique de CHAS. E. FORD,

Qui jouera pendant une courte saison le véritable Opéra Comique Anglais.

Dimanche, Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi Soirs, et Mercredi, en Matinée, le grand succès de JOHANN STRAUSS, le Roi de la Valse, sa dernière production, intitulée

MERRY WAR

Vendredi et Samedi soirs et Samedi en Matinée, le brillant opéra d'Audran, intitulé,

OLIVETTE,

Dimanche, 26 novembre

LA MASCOTTE.

19 nov—1f

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Six Soirées et Mercredi et Samedi en Matinée.

Commencant Lundi Soir, 20 nov.

La nouvelle "Farce" américaine, comédie à caractère, de M. W. H. Gillett,

THE PROFESSOR,

représenté au Madison Square Theatre, New York, pendant

150 Soirs consécutifs.

DIMANCHE, 26 nov—Mlle Carrie Swain dans sa nouvelle pièce, "Cad. the Tom Boy."

Académie de Musique de Bidwell.

Dimanche, 12 novembre,

Huit Soirées, Matinées Mercredi et Samedi.

Engagement du tragédien populaire,

THOS. W. KEENE,

Secondé par une troupe spécialement choisie, sous la direction de Wm. R. HAYDEN.

Dimanche et Samedi, 12 et 18 novembre, RICHARD III; Lundi et Vendredi, 13 et 17 novembre, RICHELIEU; Mardi soir, 14 novembre, HAMLET; Mercredi matinée, 15 novembre, FOUL'S REVENGE; Mercredi soir et Samedi matinée, THE MERCHANT OF VENICE; Jeudi soir, OTHELLO; Dimanche soir, 19 novembre, CLARI; apparition de THOS. W. KEENE dans MACBETH.

Lundi, 20 novembre—Le grand succès du Madison Square Theatre, N. Y., THE PROFESSOR, avec une troupe et une mise en scène originale. 12 nov—

Un grand Bal par invitation

SERA donné par l'Association de Bienfaisance Nouvelle Lusitanos à l'occasion de son 24me Anniversaire, SAMEDI, 25 novembre 1882, dans sa salle, au coin de rue Champs-Elysées et Dauphine.

—COMITÉ D'ARRANGEMENTS—

P. PFEIFFER, Chairman.

H. PRETUS, ex-officio.

L. Cipriani, J. Royas, Jr., J. Cavalleto, J. B. Cavasso, J. P. Devron, E. G. Sander, J. Coccia, H. Brelig, F. Pagno, P. Mattei, J. Pumilia, E. Duvoisin, A. Guerrow, G. Massel, J. Royas, Sr., H. K. Kries, J. Balser.

19nov—1f

GRAND

CIRQUE ET MÉNAGERIE

De Batchellor & Doris,

RUE DU CANAL, près Broad.

PAS DE REDUCTION!

Pas d'ajournement!

CIRQUE GIGANTESQUE

—AVEC—

MUSEE ET MENAGERIE.

Pour la curiosités et l'originalité ce cirque n'a jamais eu d'égal, il représente un capital d'un million de dollars. On y voit des nouveautés, des surprises et des spectacles à sensation comme il ne s'en est jamais organisée par aucun cirque. L'attrait principal, et qui ne se trouve pas ailleurs, est

MILLIE CHRISTINE,

LE BOSSIGNOL A DEUX TÊTES.

Une femme qui a 2 têtes, 4 bras, 4 jambes, 4 pieds et un seul corps. Elle parle six langues, chante agréablement; a une voix de contralto et une de soprano; c'est la créature humaine la plus remarquable qui soit. Sa voix seule vaut le double du prix d'entrée au cirque. Dompteurs de lions, vampires, 5 grands comiques CLOWNS, 3 corps de musiciens.

Vous verrez positivement tout cela tel qu'on en lit l'annonce et dix fois plus même.

Entrée: 50c pour les grandes personnes et 25c pour les enfants.

18 nov—8f

Cathartic Pills

Ces pilules combinent les meilleurs principes en médecine, en proportions calculées avec beaucoup de soin pour assurer l'activité, la sertitude et l'uniformité de l'effet. Elles sont le résultat d'une étude scrupuleuse et d'une expérience pratique remontant à des années, et le remède le plus efficatif qui ait encore été découvert pour les maladies causées par le dérangement de l'estomac, du foie et des intestins, et qui requièrent un traitement prompt et efficace. Les "Pilules d'Ayer" sont spécialement applicables à cette classe de maux. Elles agissent directement sur les procédés digestifs, se montrent légères, présentant une action régulière et saine. Le grand emploi de ce remède par les médecins dans leur pratique, et par toutes les nations civilisées, est une des nombreuses preuves de leur valeur, comme un remède sûr et comme un purgatif dans lequel on peut mettre toute confiance. Etant composé des vertus concentrées de substances parfaitement végétales, ce remède ne contient ni calomel ni rien de nuisible, et peut être administré aux enfants en toute sureté.

"Ayer's Pills" guérissent effectivement la Constipation, l'Indigestion, la Dyspepsie, la perte de l'Appétit, la Mauvaise Haleine, les Etourdissements, les Maux de Tête, la perte de la Mémoire, l'Engourdissement, les Affections Bilieuses, la Jaunisse, le Mauvaisetiness, les Maladies de Peau, les Eruptions, l'Hydropisie, les Tumeurs, les Vers, la Névralgie, les Douleurs, la Grippe, la Diarrhée, la Dysenterie, la Goutte, les Hémorroïdes, les désordres du Foie, et tous les autres maux résultant des désordres de l'appareil digestif.

Comme pilules de dîner elles n'ont pas d'égales. Tout en agissant comme purgatif doux, ces pilules sont le cathartique le plus complet qui puisse être employé et elles ne causent jamais de douleur à moins que les entrailles ne soit enflammées et alors elles exercent une influence salutaire. Elles stimulent l'appétit et les organes digestifs, elles purifient le sang et donnent une nouvelle santé et la vigueur à tout le système

PRÉPARÉES PAR LE

DR J. C. AYER & CO.,

Chimistes pratiques et analytiques

LOWELL, MASS.

Vendues par tous les droguistes en tous pays

3 juin—

ATTENTION!

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE.

POUR la convenance des contribuables, il a été arrêté que des arrangements seront pris auxquels toutes les taxes des années 1880, 1881 et 1882 actuellement en cour peuvent être payées, avec l'intérêt et les frais au département des finances.

Avis est donné qu'à dater de LUNDI, 30 octobre 1882, toutes les susdites paiements devront être faits directement au département des finances et non, comme autrefois, aux constables des cours de la ville.

Toutes les personnes qui ont fait des paiements mais n'ont pas obtenu, du département, leurs comptes de taxes, devront réclamer ceux ci, immédiatement, pour que les taxes soient effacées du registre des taxes ainsi que des livres du hypothèque.

Hotel de Ville, Nlle Orléans, 28 octobre 1882.

B. T. WALSHE,

Administrateur du Département des Finances.

29 oct—1mois

CHARTE,

ETAT DE LA LOUISIANE,

Ville de la Nlle-Orléans.

CE dix septième jour du mois d'octobre de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt deux, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique le cent septième, pardevant moi, Théodole Bulteau, notaire de la paroisse d'Orléans, ville de la Nlle Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné à cet effet, et en présence des témoins ci après nommés a mi que le soussigné, ont comparu personnellement les parties qui signent plus bas, lesquelles déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, elles ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'elles représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard s'associer à elles et à leurs successeurs, de se constituer en corporation pour effectuer des assurances contre l'incendie et les risques de mer et de rivière, et d'autres assurances, en vertu des obligations, stipulations et réglements suivants, savoir:

ARTICLE PREMIER.

La dite corporation se nomme sous le nom et la désignation de "SOUTHERN INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS", avec domicile dans la ville de la Nlle Orléans. Elle commencera ses opérations dès qu'elle se sera conformée aux exigences de la loi. Sa durée sera de quatre-vingt-dix ans à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt de la manière prescrite ci-après. Pendant tout le temps de son existence, elle jouira du droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, revêtir ses actes du cachet de l'Etat de la Louisiane et les faire précéder du nom de ladite corporation. Elle pourra posséder, recevoir, acheter, vendre et transférer de toute autre façon, en son nom, des biens meubles et immeubles. Elle nommera et désignera tels administrateurs, officiers et employés que son conseil et ses intérêts exigeront. Elle décrétera tels réglements et sous-réglements qu'elle jugera propres à la bonne administration de ses affaires. Elle possédera et exercera généralement tous les pouvoirs et privilèges que la loi accorde aux corporations. Son président, en l'absence de ce dernier, son secrétaire sera la personne à laquelle seront servies les assignations, notifications et autres pièces judiciaires adressées à la corporation.

ARTICLE DEUX.

Le but pour lequel la dite "Southern Insurance Company of New Orleans" est créée, et la nature des affaires, qu'elle doit faire, sont indiqués ci-après:

1° Elle assurera contre les pertes ou dommages causés par le feu: les maisons de résidence, magasins, sucreries, presses à coton et toutes autres bâtisses, de quelque nature qu'elles soient, ainsi meubles, marchandises et toutes autres propriétés quelconques.

2° Elle assurera les navires, bateaux à vapeur, marchandises, cargaisons, espèces, métaux précieux, commissions, profits, le fret du navigant, les traites et autres obligations, sur navires, et opèrera généralement toutes les assurances concernant les risques de mer, de terre et de trans port.

La dite compagnie peut se faire réassurer contre tous les risques sur lesquels elle aura émis des assurances.

ARTICLE TROIS.

Le capital social de la compagnie est fixé à trois cent mille dollars, divisé en trois mille actions de cent dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière prescrite par l'article six de cet acte.

La compagnie est autorisée à commencer ses opérations dès que le capital social aura été souscrit et les obligations de la loi remplies.

Le capital social de la compagnie peut être porté à une somme quelconque qui n'excédera pas un million de dollars, de la manière prescrite par l'article quatre de cet acte.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contractions ou les fautes de ce corporation au delà de la valeur de l'action qu'il aura encore à celle ci sur les actions qu'il pourra posséder dans le capital social. Aucun vice de forme dans l'organisation de la corporation ne pourra plus tard porter de nullité le présent acte d'incorporation ni soumettre aucun actionnaire à une responsabilité personnelle supérieure à celle résultant de la balance qu'il pourra devoir encore à la compagnie sur ses actions.

ARTICLE QUATRE.

Tous les pouvoirs de la Compagnie seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze membres au moins et de vingt-cinq membres au plus de la compagnie lesquels seront élus à la plus scrutile pluralité des votes, tous les ans, à chaque année. La première élection aura lieu le premier lundi de décembre 1882, à l'endroit que le Directoire aura fixé pour y désigner dans la ville de la Nlle-Orléans.

Avis de la dite élection sera donné quatorze jours auparavant au moins d'annonce publiée dans deux journaux de la dite ville. La dite Direction nommera trois membres de la Compagnie pour agir comme inspecteurs à la dite élection, et dans le cas où un des inspecteurs refuserait ou manquerait d'agir en cette qualité le président pourra nommer un autre inspecteur pour le remplacer.

Nul ne pourra être directeur de la Compagnie à moins d'avoir été nommé à cette élection, et aussi que durera son mandat, le détenteur en sera personnel, ou en qualité d'agent, ou au nom de la raison sociale qui pourra être mentionné de cinq actions au moins du capital social de la Compagnie.

Les directeurs constitueront la majorité (quorum) nécessaire pour délibérer et agir, exercés dans le cas où il n'agira d'autre les officiers de la Compagnie, et aussi que il faudra une majorité absolue de tout le Conseil de Direction.

Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonctions le premier lundi de février qui suivra l'élection et exercera son mandat jusqu'à ce que ses successeurs aient été élus et soient reconnus en leur lieu et place qu'à ce que les membres sortant aux pluralité des voix seront considérés comme réélus ou réunis comme tels.

Dans le cas où l'élection n'aurait pas lieu au jour fixé à cet effet le Président fera procéder à l'élection dès jours après celui où elle aurait dû d'abord se faire et en donnera avis au moyen d'annonce dans l'un des journaux de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Conseil de Direction, chaque année à sa première réunion, excepté celle qui suit le procès de sa organisation conformément à l'article cinq de cet acte, élira un président et un vice président qui seront ex officio membres de la Direction et qui rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et reconnus. Il pra de cet usage à présider toutes les réunions de la Direction et de la Compagnie signer les pièces et diriger en général les affaires de la Compagnie sous la surveillance du Conseil de Direction. Quand le président sera absent, le vice-président le remplacera.

Le Conseil de Direction est revêtu de pleins pouvoirs pour rédiger et voter tels réglements et sous réglements qu'il croira nécessaires pour la bonne administration de la Compagnie et de ses affaires. Il en sera tout aussi que les dits réglements ne devront pas être conformes à l'esprit et à la lettre des lois de la Louisiane et de la ville de l'Etat. Ledit Conseil de Direction est en outre plenairement autorisé à procéder à tels actes et actes qui pourront être nécessaires pour assurer leur plein effet but et aux fins que se propose la Compagnie. Il aura aussi le droit de remplir tout